



N° DEL 2020.02.26/041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 FÉVRIER 2020**



Thème : URBANISME 3

**Objet : Cession de 2
places de
stationnement chemin
Vieux.**

Convocation :

Date : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 19

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 25

Le **mercredi 26 février 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
MARCELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : POYAU Aurélie

Conformément aux engagements pris par le promoteur, une emprise de 202 m² située devant la résidence « Les balcons de Sainte-Catherine », chemin Vieux, a été rétrocédée à la commune de Briançon.

Cette rétrocession avait vocation de permettre à la commune de vendre 5 places de stationnement aux résidents du chemin Vieux.

Par délibération n°2019.11.13/179 en date du 13 novembre 2019, le conseil municipal a entériné le principe de cession de ces places aux riverains, pour un montant de 7 000 € l'unité.

Il a également été convenu que seuls les frais d'acte seraient à la charge des acquéreurs, la commune prenant à la sienne ceux liés à l'établissement du document d'arpentage.

La propriétaire de la parcelle AM n°90, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de deux places de stationnement, pour un montant total de 14 000 euros.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines,

Ceci exposé, après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de deux places de stationnement devant la résidence « Les balcons de sainte-Catherine » pour un montant total de 14 000 euros, au propriétaire riverain qui en a fait la demande,
- De préciser que seuls les frais d'acte seront supportés en supplément par l'acquéreur, et que la commune prend à sa charge les frais liés à l'établissement du document d'arpentage,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 3 DEL 2020.02.26/041

PUBLIÉ LE **16 MARS 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gerard FROMM





CONSEIL MUNICIPAL DU 26/02/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 3 N° DEL 2020.02.26/041

ENREGISTRÉ LE
31 MARS 2020
SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Objet : CESSION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT CHEMIN VIEUX



